



**Direction Générale des Services**

Direction de la Politique Immobilière et de la  
Construction

DPIC-Service Expertise Juridique et  
Contentieux

Affaire suivie par : Melinda Etienne  
Poste: 73.54

**2014-CG-2-4365**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS  
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COLLÈGE PAUL BERT A CHATOU  
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

<b>Politique sectorielle</b>	<b>C0301</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité dans la cité</b>
<b>Programme</b>	<b>Plan pluriannuel d'investissement dans les collèges publics (2010-2016)</b>

<b>Recette attendue</b>	<b>20 000 €</b>
-------------------------	-----------------

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la validation d'un protocole d'accord transactionnel négocié avec la société ERDF, à la suite du retard de cette dernière dans la livraison de l'augmentation de la puissance du branchement tarif jaune, demandée par le Département dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation partielles des bâtiments du collège Paul Bert à CHATOU.

Le 21 octobre 2010, le Département a demandé, par l'intermédiaire du fournisseur d'ERDF, une augmentation de la puissance du branchement basse tension au « tarif jaune » des bâtiments du collège, en vue de la réalisation des travaux.

Cette augmentation de puissance était nécessaire au fonctionnement des 12 salles de classes en bâtiment provisoire et à l'installation de chantier.

En septembre 2011, la demande d'augmentation de puissance de 60 KVA à 108 KVA a été formulée auprès d'ERDF afin que cette dernière réalise les travaux de terrassement et de raccordement nécessaires.

La société ERDF a reporté à différentes reprises les interventions prévues, et ce n'est en définitive qu'à la date du 6 juillet 2012 que la mise en service a été effective.

Pour permettre au collège de fonctionner de janvier à début juillet 2012, le Département a loué un groupe électrogène de 100 KVA auprès de l'entreprise COLAS, ainsi qu'une cuve à fuel.

Le prix de la location du groupe électrogène s'est élevé à 2 304 € HT par mois, soit 13 824 € HT sur 6 mois.

La location de la cuve à fuel s'est élevée à 210 € HT par mois, soit 1 260 € HT sur 6 mois.

Par ailleurs, le Département a supporté le coût relatif à la consommation de fuel à hauteur de 12 609,80 € HT (déduction faite de la consommation électrique due par l'entreprise).

Après différents courriers de relance, une négociation a eu lieu avec la société ERDF.

ERDF a calculé le préjudice sur la base de l'écart de puissance non disponible (entre les 60 KVA existants et les 108 KVA demandés, soit 48 KVA). Par ailleurs, ERDF a fait valoir que le Département était assujéti à la TVA pour les opérations liées à la distribution d'énergie (article 256 B du Code Général des Impôts) et a refusé de prendre en charge une partie de la TVA.

Après négociation, ERDF a donné son accord pour régler 20 000 € au Département à titre de dédommagement.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*